

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE  
au titre de l'année 2026**

Le Maire de Cormes,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°4 du 19 janvier 2026 relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par le maire de Cormes après avis du comité social territorial,

**ARRETE****ARTICLE 1**

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

**Avancement au grade de** : rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
BRAULT Stéphanie	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus			
Total	Hommes	Femmes	
1	0	1	

**ARTICLE 2**

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Cormes,  
Le 22 janvier 2026,

Le Maire,  
Didier TORCHÉ

